

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES**  
**SÉANCE DU 28 JUILLET 2023 – 19H00**

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-07-083	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme GUILMINEAU Delphine
2023-07-084	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2023	Arrêt du PV
2023-07-085	Compte-rendu des décisions prises par le Maire	Prend Acte
2023-07-086	Ecole publique « Les Piérides » - Tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2023-2024	Adopté à l'unanimité
2023-07-087	Ecole publique « Les Piérides » - Validation du règlement de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2023-2024	Adopté à l'unanimité
2023-07-088	Maison des associations du Petit Logis – Aménagement intérieur (mobilier + cuisine)	Adopté à l'unanimité
2023-07-089	Cimetière – Devis aménagement	Adopté à l'unanimité
2023-07-090	Guichet Unique de l'Habitat – Report des dossiers sur l'année 2023,2024 et 2025	Adopté à l'unanimité
2023-07-091	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-07-092	Droit de préemption urbain	Adopté à l'unanimité
2023-07-093	Projet de construction d'un atelier communal	Adopté à l'unanimité
2023-07-094	Budget Commune – Décision modificative N°2	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 2 août 2023 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY





# **DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juillet 2023**

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 2 août 2023.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 2 août 2023

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 28 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-083-Nomination d'un secrétaire de séance**

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- GUILMINEAU Delphine
- LEBON Sandrine
- LÉRIDON Marylène

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie) :

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- GUILMINEAU Delphine

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023.  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-084-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 juin 2023 a été transmis par mail le 21 juillet 2023 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) :

**-ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 13 juin 2023

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_085-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-085-Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

- Devis de la librairie FLORILEGE concernant l'achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 304,15 € HT soit 320,88 € TTC
- Devis de l'INSTINCT GRAVURE concernant une plaque à mettre sous le tableau réalisé par les enfants dans la bibliothèque pour un montant de 12,05 € TTC
- Devis de EDF concernant le déplacement du compteur au Petit Logis pour un montant de 1.514,40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) :

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 28 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.  
Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-086-Ecole publique «Les Piérides» - Tarifs de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2023-2024**

➤ **Tarifs cantine – Année scolaire 2023-2024**

Par convention en date du 28 juillet 2022 signée entre l'Etat et la Commune de Sérigné, il est rappelé qu'une tarification sociale a été mise en place à la rentrée scolaire 2022/2023 qui propose une tarification progressive calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Au travers de cette convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette aide s'élève à 3 euros par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont la quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000 €.

Par ailleurs, notre fournisseur de repas est affecté par une augmentation des prix des matières premières, impactant le prix d'achat des repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 selon le tableau ci-après :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
1ère	0 à 1000	1,00 €
2ème	1001 à 1500	4,20 €
3ème	Supérieur à 1501	4,35 €

- **De DIRE** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 4,35 €.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_086-DE

- **De DIRE** que si des changements interviennent (maladie, RDV médical...), il est obligatoire de prévenir la mairie avant 10H00, sinon le repas sera facturé au tarif correspondant à la tranche.
- **De PRECISER** que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023 (un nouveau justificatif devra être transmis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

- **De FIXER** le repas adulte à 4,35 €.
- **De FIXER** le repas payé par les familles d'accueil à 4,35 €

➤ **Tarifs Garderie – Année scolaire 2023-2024**

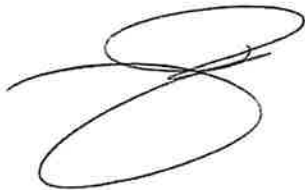
La Commission du Pôle Scolaire propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024.

- Matin de 7H30 à 8H30 : **1.10 € / ½ heure** (1,05 € / la ½ heure en 2022-2023)
- Soir :
  - Part fixe – le goûter : **0,65 €** (0,60 € pour le goûter en 2022-2023)
  - De 16H30 à 19H00 : **0,85 € / ½ heure** (0,80 € / la ½ heure en 2022-2023)


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie) :

-**ACCEPTÉ** les tarifs de la garderie ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024

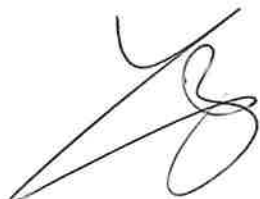
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_087-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.  
Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-087-Ecole publique « Les Piérides » - Validation du règlement de la cantine et de la garderie – Année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine GUILMINEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires afin de présenter le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024 et la proposition de mise en place d'un permis à points.

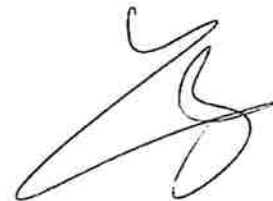
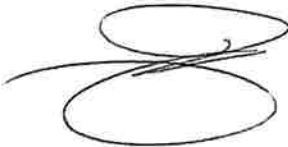
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie), décide :

**-D'APPROUVER** le règlement de la garderie et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024,

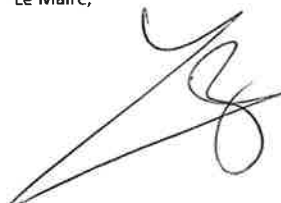
**-D'APPROUVER** le maintien du permis à points pour l'année scolaire 2023-2024.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,





Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_088-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 28 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-088-Maison des Associations du Petit Logis – Aménagement intérieur (mobilier +cuisine)**

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis concernant l'aménagement intérieur de la Maison des Associations du Petit Logis :

- Menuiserie Dupuis (lot 2) 2700,85 € HT
- Menuiserie Dupuis (lot 4) 664,00 € HT
- Manutan collectivités 3357,91 € HT
- MDA 909,98 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) :

- EMET** un avis favorable aux différents devis tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de Manutan collectivités et MDA et les avenants pour les lots 2 et 4 de Menuiserie Dupuis.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

02/08/2023 SLOW

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_089-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.  
Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-089-Cimetière – Devis aménagement**

Monsieur le Maire donne lecture du devis du « Groupe Elabor » concernant le relevage physique de plusieurs tombes dans le cimetière communal pour un montant de 12 940,00 € HT soit 15 528,00 € TTC.

En accord avec la Direction Commerciale ELABOR, les travaux pourront être réglés sur l'exercice 2023 et 2024 selon le détail suivant :

- le 1<sup>er</sup> paiement pourra être réalisé avant la fin de l'année 2023 (acompte et son complément)
- le 2<sup>nd</sup> paiement pourra être réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

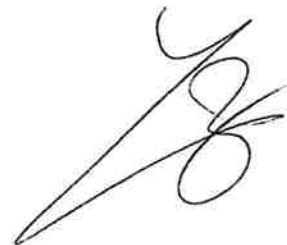
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) :

- EMET** un avis favorable au devis du « Groupe Elabor » pour un montant de 12.940,00 € HT soit 15.528,00 € TTC avec un paiement en 2 fois (un paiement en 2023 et le solde en 2024),
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_090-DE

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-090-Guichet Unique de l'Habitat – Report des dossiers sur l'année 2023,2024 et 2025**

A ce jour, seulement 2 dossiers ont été instruits sur les 10 dossiers prévus dans le programme « Toitures et Façades » du Guichet Unique de l'Habitat. Compte tenu que la commune n'a pas atteint le nombre maximal de dossiers (2/an), il est proposé de maintenir le nombre de 10 dossiers du programme soit de programmer les 8 dossiers restants sur les années 2023, 2024 et 2025 en fonction de la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOULLAUD Julie) :

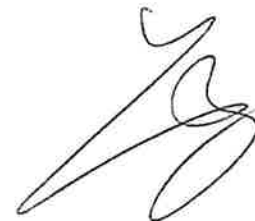
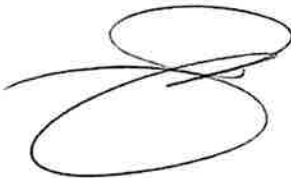
-**EMET** un avis favorable au maintien de 10 dossiers dans ce programme du Guichet Unique de l'Habitat,

-**EMET** un avis favorable au report des 8 dossiers restants sur les années 2023,2024 et 2025,

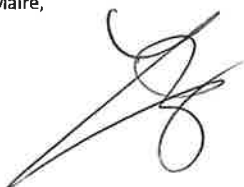
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023.  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_091-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 28 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-091-Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée AB 141 d'une superficie de 466 m<sup>2</sup>, située « Rue du Pontreau ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie) :

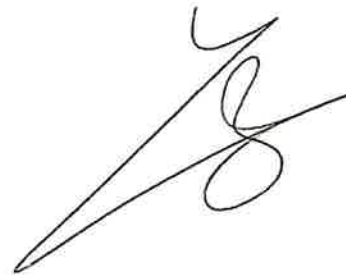
-RENONCE à son droit de préemption concernant la parcelle AB 141 située "Rue du Pontreau " d'une superficie de 466 m<sup>2</sup>,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 02/08/2023 SLOW

ID : 085-218502813-20230728-2023\_07\_092-DE

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du VENDREDI 28 JUILLET 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie  
Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-092-Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente d'une parcelle, cadastrée AB 901 d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>, située « 4 Rue des Coquelicots ».


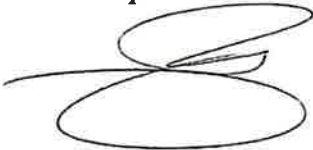
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie) :

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant la parcelle AB 901 située "4 Rue des Coquelicots " d'une superficie de 483 m<sup>2</sup>,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON de l'office notarial de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 14  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 28 JUILLET 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-et-un juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 19H00, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – SCHLICH Ludivine.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent (s) excusé(s) : LERIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie  
COULAIS Damien

Secrétaire : GUILMINEAU Delphine

**2023-07-094-Budget Commune – Décision modificative N°2**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-03-040 du 14 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant qu'afin de passer les écritures d'amortissement au budget 2023, il convient de faire un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix : Mme LÉRIDON Marylène ayant donné pouvoir à BOUILLAUD Julie) décide :

-de VALIDER le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6814042 – Amortissements	+500,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	-500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		030422- Amortissements	+500,00 €
		021-Virement de la section de fonctionnement	-500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Delphine GUILMINEAU,

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 02/08/2023  
et publication du 02/08/2023  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Yves Baudry, the Mayor.